

La classification ci-dessous des prêts consentis par les banques au Canada, au 31 octobre 1934, résulte d'une modification apportée à la Loi des Banques en 1934:

CLASSIFICATION DES PRÊTS.		\$	\$
1. Gouvernements provinciaux.....			26,822,179
2. Municipalités et districts scolaires.....			107,414,483
3. Agriculture—			
(a) Prêts aux cultivateurs, aux éleveurs de bétail et aux fructiculteurs.....	64,229,744		
(b) Prêts aux marchands de grains, aux exportateurs de grains et aux marchands de graines.....	150,515,305		
		<u>214,745,049</u>	
4. Finances—			
(a) Prêts à vue et autres avances aux courtiers et aux vendeurs d'obligations.....	90,748,241		
(b) Prêts aux compagnies de fiducie, de prêt, de crédit foncier, de placements et d'assurances, et à d'autres institutions financières.....	69,956,745		
(c) Prêts à des particuliers sur obligations et titres non autrement classifiés.....	115,192,444		
		<u>275,897,430</u>	
5. Commerce de gros et de détail.....			117,468,420
6. Manufacturiers et marchands de bois d'œuvre, de bois à pulpe et d'articles en bois.....			74,283,150
7. Autres genres de produits manufacturés.....			140,125,188
8. Exploitation minière.....			6,621,121
9. Pêcheries, y compris prêts aux exploitants de conserveries et de saurisséries			6,965,205
10. Utilités publiques, y compris les compagnies de transport.....			71,358,370
11. Prêts aux entrepreneurs en construction et autres, pour des fins de construction.....			21,792,645
12. Prêts aux églises, paroisses, hôpitaux et institutions charitables et religieuses.....			19,683,072
13. Autres prêts.....			66,532,517
			<u>\$1,149,708,830</u>

Réserves des banques.—Une importante modification a été apportée aux règlements régissant les réserves des banques depuis que la Banque du Canada a commencé ses opérations. Les banques à charte sont maintenant tenues d'effectuer des dépôts à la Banque du Canada ou de détenir des billets de cette Banque pour constituer de la sorte une réserve représentant 5 p.c. de leur passif en dépôts au Canada, outre l'obligation de maintenir des réserves suffisantes applicables à leur passif externe. Autrefois, cependant, la loi prescrivait que 40 p.c. des réserves en espèces qu'une banque jugeait opportun de maintenir devait consister en billets du Dominion; une deuxième disposition prescrivait au ministre des Finances de voir à ce que des billets du Dominion fussent remis aux banques en échange d'espèces. Ainsi la réserve d'or garantissant la circulation des billets de la Puissance était en même temps une couverture des opérations bancaires, à concurrence du montant de ces billets détenus par les banques, le gouvernement canadien étant le dépositaire de l'or des banques. Les espèces en caisse dans les banques constituent un autre élément de leur réserve d'or. Outre ces espèces en caisse, les banques canadiennes ont trois autres sources de disponibilités qui sont considérées comme réserves, étant réalisables presque instantanément pour parer à toute éventualité. Ce sont: (1) les créances liquides sur les banques hors du Canada; (2) les prêts à vue ou à court terme sur New-York (place favorite pour ces sortes d'opérations); (3) et les valeurs aisément négociables. On en voit l'importance dans le tableau 15, qui indique également le passif net des banques. Enfin, le tableau 16 donne le pourcentage des réserves de chacune de ces catégories, par rapport au passif net.